

Initiatives ministérielles

À la prochaine législature, j'espère que nous pourrions examiner la proposition du député de Kitchener et aborder certains autres domaines de la pornographie. Si cette tendance se poursuit, si les temps deviennent de plus en plus difficiles, les Canadiens seront heureux de pouvoir au moins compter sur cette mesure. Ils seront heureux que nous ayons fait ce que nous avons pu en 1993 et d'avoir ainsi une loi très utile pour tenter d'enrayer cette marée et de repousser les gens qui veulent exploiter nos enfants et abuser de leur innocence.

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de pouvoir prendre la parole ce soir dans le débat sur le projet de loi C-128. Selon toute vraisemblance, ce discours sera pour moi le dernier de cette 34^e législature.

C'est une occasion historique dans ma vie de député. Je me souviens de mon premier discours; c'était sur l'accord de libre-échange, première mesure législative de cette 34^e législature. Et maintenant, selon toute vraisemblance, je fais mon dernier discours sur le dernier projet de loi avant la fin de la 34^e législature.

J'ai écouté très attentivement les députés qui ont pris la parole avant moi et, pendant le temps dont je dispose, je me propose de considérer cette mesure législative sous un angle différent. Le thème de mon intervention peut se résumer en ces mots: «Qui veut la fin veut les moyens.» J'aimerais expliquer à tous les Canadiens ce que j'entends par là.

En ma qualité de porte-parole de l'opposition officielle sur les questions relevant du solliciteur général, j'ai le privilège d'être membre du Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

• (1855)

Chaque fois que j'ai participé aux travaux de ce comité j'ai trouvé qu'il faisait un excellent travail et qu'il s'efforçait d'avoir une attitude aussi peu partisane que possible dans une institution où l'inverse est la règle; de sa propre initiative, il s'intéresse à des sujets qu'il estime être dans l'intérêt de la société et à mon avis, l'un des éléments du projet de loi C-128 prend sa source dans l'étude qu'a faite le comité de la justice de la question de la prévention du crime.

Le comité avait en effet décidé d'essayer de trouver les causes du crime et de faire des recommandations visant à prévenir le crime à long terme.

L'une des choses que nous avons décidé de faire était de nous rendre un peu partout au pays pour y entendre différents témoins. Dans tous les témoignages, il est un point qui est constamment revenu, peu importe où nous nous trouvions, d'un océan à l'autre, et qui a trait aux agressions sexuelles, notamment aux agressions sexuelles contre les enfants. Ce point, c'est que les enfants qui ont

été agressés deviennent à leur tour des agresseurs. Il est important de le reconnaître parce que comme nous l'avons vu dans d'autres études, environ 30 p. 100 des personnes qui agressent de jeunes enfants sont elles-mêmes jeunes. Ce sont, en effet, de jeunes contrevenants. A mon sens, ces statistiques troublantes prouvent bien que les personnes qui ont été agressées deviennent à leur tour des agresseurs.

Quand le Comité de la justice a proposé de se rendre à Vancouver pour entendre les témoignages, la détective Noreen Wolff, de la police de Vancouver, s'est mise en rapport avec moi. Elle m'a alors parlé d'une organisation dont je n'avais jamais entendu parler avant, et j'ai entendu le secrétaire parlementaire dire la même chose. Il s'agit de la North American Man-Boy Love Association, la NAMBLA. Elle m'a envoyé un exemplaire d'un de ses bulletins.

On pardonnera aux Canadiens qui sont à l'écoute de ne pas savoir ce qu'est la NAMBLA et ce qu'elle fait. J'ai été franchement choqué. Vous voulez savoir en quoi consiste cette organisation et quels sont les objectifs qu'elle poursuit? Voici ce qui était écrit sur la page éditoriale de son bulletin. Je pense qu'il est extrêmement important que nous le lisions, aux fins du compte rendu, pour bien comprendre l'objet de ce projet de loi et des amendements qui ont été proposés en comité.

Voici ce qu'on y lit: «Nous cherchons à favoriser la rencontre des garçons et des hommes qui ont ou veulent avoir des rapports sexuels et affectifs, et nous voulons renseigner la société sur la nature positive de ces rapports. Nous voulons dénoncer l'oppression dont sont victimes les hommes et les garçons qui s'aiment et défendre le droit de tous à des rapports consensuels entre partenaires de différentes générations.»

Je poursuis: «La NAMBLA condamne l'exploitation sexuelle et toute forme de coercition, mais nous insistons sur le fait qu'il faut faire une distinction entre la coercition et les actes sexuels avec consentement mutuel. Les lois qui mettent l'accent uniquement sur l'âge des participants ne font pas cette distinction puisqu'elles ne tiennent pas compte de la qualité de la relation. La différence d'âge n'empêche pas les relations d'amour mutuel entre personnes, pas plus que la différence de race ou de classe.»

Donc, que préconise au fond la NAMBLA? L'absence totale de restrictions pour raison d'âge. La sexualité entre un homme et un bambin, un très jeune enfant, un nourrisson même serait légale selon ce groupe insidieux. Voilà pourquoi il publie son bulletin dans lequel il explique aux gens comment s'attaquer aux très jeunes enfants tout en échappant aux poursuites, comment conseiller aux enfants qu'ils exploitent d'éviter de se faire repérer, comment détruire les preuves, comment mentir aux en-